

délaissées du Purgatoire, et trois en plus, chaque mois, pour les prêtres délaissés.

Art 3 — L'Association fait célébrer ces messes au moyen de cotisations et d'offrandes faites en ce but.

Art 4. — La cotisation de chaque membre, pour avoir part au mérite de toutes les messes, est de *cinq centimes par an*.

Art 5. — Toute personne, réunissant vingt cotisations ou faisant une offrande de 1 franc, a droit au titre de bienfaitrice de l'œuvre et à l'image de l'Association. On peut aussi s'associer pour vingt ans en donnant 1 franc, et à *perpetuité* en versant 5 francs.

Art 6 — Les noms des Associés sont conservés sur le registre spécial de l'Œuvre.

Vu et approuvé par Nous, év. de Séz.

† F.-MARIE, év. de Séz.

Tous droits réservés.

Ainsi pour une faible aumône de *cinq centimes* par an, on prend part au mérite des messes que l'Association fait célébrer dans toute l'année. (1)

Il n'est donc personne, si pauvre qu'il soit, qui ne puisse participer à cette œuvre de charité, et se ménager la protection si efficace et si puissante des âmes du Purgatoire, en se faisant inscrire sur le registre de l'Association, au siège de l'Œuvre, par l'entremise des Directeurs et Directrices, Zélateurs et Zélatrices chargés de recevoir les cotisations.

On peut également faire inscrire ses parents vivants et défunts, et les rendre ainsi membres participants de l'Œuvre. Car l'aumône donnée au nom des défunts, est une cause de soulagement pour ces âmes.

Les indulgences accordées aux Associés sont :

1. *Indulgences plénières* : le jour de l'admission, à l'article de la mort, le jour des fêtes de Noël, de l'Epiphanie, du T. S. Sacrement, de l'Immaculée Conception, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité de la B. V. Marie, de l'Apparition (8 mai) et de la Dédicace de S. Michel Archange (9 septembre), le jour de la fête (19 mars) et au Patronage de S. Joseph, le jour de la fête des Ss. Apôtres Pierre et Paul, enfin le jour de la commémoration des morts (2 nov.).

2. *Nombreuses indulgences particulières*, indiquées dans le *Petit Sommaire des Privilèges et indulgences*, que nous tenons à la disposition des Associés.

3. *Faveurs spirituelles*. A tout Associé est accordée communication permanente, pour leur vie, à leur mort et après leur mort, à toutes les bonnes œuvres faites par tous les membres de l'un et l'autre sexe des Ordres religieux des Augustiniens, des Carmes, des Dominicains, des Franciscains, des Rédemptoristes, des Trinitaires et des Religieux de la Merci.

NOTA. — Le Rvd. M. E. Fafard, curé de S. Joseph de Lévis, se chargera volontiers de transmettre les listes de souscription ainsi que les offrandes au Centre de l'Œuvre.

(1) Actuellement il y a 10,000 messes par trimestre. Le nombre augmente à mesure de l'extension de l'Œuvre.